Ontario

Planning for Barrier-Free Municipalities

A Handbook & Self Assessment Tool

ISBN 0-7794-4276-8

© Queen's Printer for Ontario, 2005

105-07081/

Ontario

Planning for Barrier-Free Municipalities

A Handbook & Self Assessment Tool

TABLE OF CONTENTS

1 INTRODUCTION – PURPOSE OF THE HANDBOOK 5

The *Planning Act* and Accessibility 5

The *Ontario Human Rights Code* 6

How to use the Handbook 6

Self-Assessment Questionnaire 6

2 WHAT IS A BARRIER-FREE MUNICIPALITY? 7

Universal Design and Barrier-Free Design 7

Universal Design and Barrier-Free Design is Increasingly Important 7

Universal Design is Cost Efficient 7

3 EXAMPLES OF TYPICAL BARRIERS 8

4 PLANNING FOR ACCESSIBLE MUNICIPALITIES:
Establishing the Policy Framework 9

Promoting Barrier-Free Design and Universal Design in the Planning Process 9

Accessibility Plans and Advisory Committees 10

Interdepartmental Cooperation 10

Involving Community Groups and Municipal Accessibility Advisory Committees 10

Making the Accessibility Plan Available to Municipal Staff and Developers 10

5 PLANNING FOR BARRIER-FREE MUNICIPALITIES:
Implementing the Framework 11

Transportation 11

Recreational and Other Public Facilities 12

Landscaping Design and Fences 12

Sidewalks, Walkways and Paths 12

Street Furniture and Amenities 12

Signage and Symbols 13

Housing 13

6 TECHNOLOGY AND COMMUNICATIONS 14
Communications and Planning Policy 14
7 MUNICIPAL BEST PRACTICES AND EXAMPLES 15
City of Peterborough 15
City of Windsor 16
City of Guelph 16
City of Brampton 17
City of Winnipeg 17
8 CONCLUSION 18
9 SELF-ASSESSMENT QUESTIONNAIRE 19
Accessibility Quotient: the Test 20
GLOSSARY 23
WHERE TO GET MORE INFORMATION 25
REFERENCES 26
INTERNET REFERENCES 28

1 INTRODUCTION – PURPOSE OF THE HANDBOOK

Planning for Barrier-Free Municipalities raises awareness among municipalities, planning boards and the development industry on how to eliminate barriers for people with disabilities in their planning and development decisions, especially decisions involving public facilities and outdoor public spaces. This handbook provides suggestions for municipalities to develop barrier-free policies and options that will suit their local circumstances and resources.

The goal is to assist and encourage municipalities to implement local initiatives that remove existing barriers and create more accessible communities. This would include the preparation of accessibility plans and the establishment of an accessibility advisory committee, consistent with the requirements of the *Ontarians with Disabilities Act, 2001* (ODA).

The purpose of the ODA is to improve opportunities for persons with disabilities and to provide for their involvement in the identification, removal and prevention of barriers to their full participation in the life of the province.

The government has introduced Bill 118, which, if passed, would provide for mandatory accessibility standards in both the public and private sectors. The principles and examples in this handbook could apply to both.

The *Planning Act* and Accessibility

Accessibility is a provincial interest.

I. Section 2 of the *Planning Act*, requires decision makers under the act to have regard to the accessibility for persons with disabilities to all facilities, services and matters to which the act applies.

II. Section 51(24) of the *Planning Act* requires that, in considering a draft plan of subdivision, regard shall be had to accessibility for persons with disabilities.

Universal design principles ensure walkways and paving surfaces are not barriers to people of any age or ability.

The *Ontario Human Rights Code*

The *Ontario Human Rights Code* (OHRC) states that every person in Ontario has the right to equal treatment with respect to services, goods and facilities, without discrimination because of a disability. The OHRC applies to all sectors, including municipal facilities and public spaces discussed in this handbook.

How to use the Handbook

This handbook deals with outdoor spaces, especially those owned and maintained by municipalities. However, barrier-free design should include all facets of municipal life. This handbook can be used together with the *Ontario Building Code* (which regulates the construction of new facilities, renovations, and specific outdoor facilities), and other standards set out by the Canadian Standards Association (CSA), where applicable.

Self-Assessment Questionnaire

The handbook also includes a self-assessment questionnaire that municipal officials and staff can complete to help determine the ***AQ-Accessibility Quotient*** of their municipalities. This questionnaire will allow a municipality to assess its present status in various areas of municipal service delivery, including the land use planning and development process, infrastructure design and maintenance.

Definitions for many of the terms being discussed can be found in the Glossary.

This document is available in alternate formats upon request, and on the Ministry of Municipal Affairs and Housing website at www.mah.gov.on.ca.

A curb cut can assist the mobility of people at all stages of life.

2 WHAT IS A BARRIER-FREE MUNICIPALITY?

A barrier-free municipality is one that successfully strives to prevent and remove all obstacles in order to promote equal opportunity and participation by residents and visitors with disabilities.

Barriers may include:

- physical barriers, such as stairs, uneven pavements or narrow pathways;
- architectural barriers;
- information or communication barriers, such as a publication that is not available in large print;
- attitudinal barriers, such as assuming that a person with a disability cannot perform a certain task;
- technological barriers, such as traffic signals that change too quickly or meeting rooms without assistive listening systems for persons with hearing disabilities; and
- barriers created by policy or practices, such as not offering different ways to complete a test as part of a job interview.

Universal Design and Barrier-Free Design

Universal design creates environments that respond to the needs of the population to the greatest extent possible. It is an evolution from accessible or barrier-free design to one that is even more inclusive.

While barrier-free design refers to specific solutions for specific disabilities, universal design acknowledges that people come in various sizes and have various strengths and abilities (City of Winnipeg, *Universal Design Policy*, October 2001).

Universal Design and Barrier-Free Design is Increasingly Important

As a result of Ontario's population aging, universal design should be an increasingly important component of municipal administration, including land use planning and development decisions. It is estimated that there are 1.9 million people in Ontario with disabilities. This number is expected to grow as the population ages, because the incidence of disability increases with age.

Universal Design is Cost Efficient

Building more accessible municipal infrastructure, public facilities and transportation systems is not more expensive ***if*** universal design is incorporated in the initial stages of building and design. However, retrofitting infrastructure and buildings after the fact ***is*** more expensive. From the perspective of cost-efficiency and accountability, it is important that design be incorporated into planning and infrastructure development processes, as it will save resources over the long term.

3 EXAMPLES OF TYPICAL BARRIERS

Infrastructure and public spaces, such as intersections, parks, recreational facilities and public meeting locations, should be fully accessible to people with disabilities. A *barrier* is anything that stops a person with a disability from fully taking part in society because of that disability. Some examples of barriers found in outdoor environments in municipalities include:

- curb cuts, ramps and railway crossings that are too steep or not properly maintained, or contain abrupt changes in slope;
- lack of accessible parking spaces – size of spaces, location, number and enforcement of accessible parking spaces;
- lack of textural changes and colour contrasts for staircases, entrances, ramps and curb cuts;
- lack of snow clearance on a priority basis near hospitals and clinics, at intersections and transit stops and at public facilities;
- insufficient number of drop-off/pick-up areas for paratransit users;
- lack of audible traffic signals at key intersections;
- inadequate signage and lighting that can help persons with memory disabilities, as well as those who are blind or have low vision; and
- physical barriers created by business advertisements or patios on narrow walkways and other public spaces.

Many objects can be barriers. Sidewalks should always provide unobstructed routes for pedestrians.

4 PLANNING FOR ACCESSIBLE MUNICIPALITIES:
Establishing the Policy Framework

Planning a barrier-free municipality requires establishing a policy framework and supporting administrative structures that promote access through universal design from the beginning of the development process. This section outlines some helpful ideas on how local planning departments and other municipal departments can improve the overall level of accessibility in municipalities so that the interests of people with disabilities are included in the planning and development process.

Promoting Barrier-Free and Universal Design in the Planning Process

Prior to the ODA coming into effect, promoting barrier-free design was largely up to local municipalities. Some municipalities included policy direction in their official plans, while others set up committees of council and prepared local accessibility guidelines and procedures, with the goal of improving accessibility. The ODA requires all public bodies in Ontario to act.

Section 8 of this document provides examples of pre-ODA policies and procedures that municipalities prepared locally and often implemented through their planning and development process. This information may provide ideas for municipalities preparing and updating accessibility plans required by the ODA.

The ODA requires that accessibility plans include the following:

a) a report on the measures the municipality has taken to identify, remove and prevent barriers to persons with disabilities;

b) the measures in place to ensure that the municipality assesses its proposals for bylaws, policies, programs, practices and services to determine their effect on accessibility for persons with disabilities;

c) a list of the bylaws, policies, programs, practices and services that the municipality will review in the coming year in order to identify barriers to persons with disabilities;

d) the measures that the municipality intends to take in the coming year to identify, remove and prevent barriers to persons with disabilities; and

e) all other information that the regulations prescribe for the purpose of the plan.

Accessibility Plans and Advisory Committees

The ODA requires all municipalities to complete an accessibility plan annually. Municipalities with 10,000 or more people must also establish an accessibility advisory committee. If a municipality has an accessibility advisory committee, the committee may request to review site plans and drawings, described in Section 41 of the *Planning Act*, that are submitted to support applications. Municipal councils must supply such plans and drawings in a timely manner.

Interdepartmental Cooperation

It is important that municipal departments and staff work together to identify what resources and assistance are available, and ensure constant dialogue between departments. For example, if a municipality is considering the installation of audible traffic signals (ATS), the planning, engineering, public works and transportation staff, as well as a local accessibility advisory committee, should co-operate to ensure the appropriate intersections are targeted, and the most appropriate technology is used.

It is recommended that barrier-free features are included in the design and planning stages of new construction and redevelopment projects. Municipalities, through the appropriate departments, should work with the proponents throughout the approvals process to ensure universal design is incorporated in public spaces, transportation facilities and services, as well as public and private infrastructure.

Involving Community Groups and Municipal Accessibility Advisory Committees

Ongoing collaboration between planners, accessibility advisory committees and community groups is important to ensure community members have an opportunity to provide their input or ideas during each stage of the planning process.

Outreach is essential because persons with disabilities face many barriers to participation. To help reach people with disabilities, municipalities should consult with local organizations and groups for people with disabilities. This may involve the use of multiple formats for public notice of applications as well as alternative methods of communication at public meetings (see Section 6, Technology and Communications, for examples).

Making the Accessibility Plan Available to Municipal Staff and Developers

The local accessibility plan should be shared with appropriate municipal staff and key players in the development and design industry.

5 PLANNING FOR BARRIER-FREE MUNICIPALITIES:
Implementing the Framework

This section provides a list of universal design options and ideas that municipalities, planners, architects, developers and other professionals can incorporate into new developments, existing public facilities and outdoor spaces to create accessible environments. Other examples can be found in the recommended references.

Transportation

Transportation and transportation-related infrastructure often present unintended barriers that restrict the movement of people with disabilities. These barriers can be reduced or eliminated through the incorporation of universal design features.

The ministries of Transportation and Citizenship and Immigration have prepared the Coordinated Community Transportation Resource, which includes a video and resource manual to assist the coordination of local transportation initiatives, such as providing transportation services for people with mobility constraints. These can be ordered by contacting the Ontario Accessibility Directorate (see the References section for contact information).

I. Parking Lots / Permits / Bylaws

For people with disabilities who drive their own cars, barrier-free design involves ensuring an adequate number of on- and off-street designated parking spaces. Municipalities should have local parking bylaws addressing parking regulations for provincially issued disabled person parking permits. Designated parking spaces and passenger loading zones should be located near building entrances, and should be clearly marked and of adequate size.

A municipal resource package on designated parking for people with disabilities is available through the Ministry of Citizenship and Immigration's website, as listed in the Internet References section.

II. Curb Cuts and Entrance Ramps

The proper design of curb cuts and entrance ramps is essential to the safety of people who are visually impaired and persons using wheelchairs and other mobility aids, such as canes and walkers. Curb cuts in sidewalks accommodate baby strollers, delivery carts and anything else on wheels that needs to be pushed or pulled. It is recommended that the slope of a curb cut or entrance ramp be gradual with a non-slip surface. Most ramps should also have railings to improve safety.

III. Traffic Signals / Pedestrian Crossing

For municipalities installing and upgrading traffic signals, it is important to plan for and program the time provided for crossing streets so that it is long enough to allow a slow-moving person to cross safely. Push-buttons or sensor controls (push buttons

are not the best device to use, as not all people have the manual dexterity to use them) for traffic lights should be low enough for wheelchair height and free from obstacles such as newspaper boxes.

IV. Audible Traffic Signals (ATS)

Audible traffic signals assist people with limited vision to cross roads and can help to establish a straight line of travel from one side of the road to the other. The sound of the north-south signal should be distinct from the sound of the east-west signal, to avoid confusion.

Recreational and Other Public Facilities

Public recreational facilities should be accessible to everyone in your community, since recreational activities are an important component to improving quality of life. Municipalities provide an important leadership role in encouraging increased accessibility to all forms of leisure activities.

Universal access to and within public libraries, playgrounds, arenas, parks, zoos, campsites and other recreational facilities is necessary for the well-being of the entire community. In addition, the amenities in these areas, such as picnic tables, benches, drinking fountains, and play areas should be universally designed and in good repair.

The Ontario Parks Association has released the Playability Tool Kit, which provides suggestions on how play areas can be made accessible for all users (www.opassoc.on.ca).

Landscape Design and Fences

Landscape design and fences can be used effectively to help orient people who are visually impaired toward entrances. For example, bushes planted on either side of an entrance can make it easier to find. The planting of thorny plants or fruit-bearing trees, however, should be avoided for safety reasons.

Sidewalks, Walkways and Paths

As noted earlier, it is important to keep walkways in a municipality clear of obstructions. Barriers on walkways make it difficult for all people to move around, particularly people with disabilities. Amenity strips or rights-of-way with textural changes in the pavement to accommodate items such as advertising signs, planters, paper boxes and light standards are a good way to keep busy pedestrian areas free of obstacles. Accessible sidewalks, walkways and paths should contain appropriate surface treatment, slope and pitch.

Street Furniture and Amenities

Street furniture includes benches, lampposts, signboards, bus stops, telephone booths, planters and drinking fountains. It is recommended that street furniture be located strategically to allow free passage of all people. Rest areas are helpful to all pedestrians, especially people with mobility problems. Amenities, such as

public telephones and drinking fountains, should be designed to be within comfortable reach for children and people using wheelchairs or scooters.

Signage and Symbols

Signage includes directional and information signs, street names and numbering. Consideration should be given to both the placement and design of all signs. Signs should be well lit and mounted or hung in a prominent location, and at height that all users can read comfortably. The sign itself should use universal symbols, tactile lettering, contrasting colours and fonts in a size and type that are easy to read.

Housing

Designated municipalities and District Social Services Administration Boards (DSSABs) have the responsibility for social housing services and will have the opportunity to ensure that adaptable, universal and flexible housing options are explored in the future. Municipal service managers are required to maintain a specified number of modified units for their service areas by *The Social Housing Reform Act, 2000*. This includes a percentage of modified units in new housing that is developed under municipal programs, as well as alterations or additions to municipal housing projects.

These points are particularly important, as organizations assisting people with disabilities stress that more incentives are needed to ensure the availability of affordable and accessible public housing. There is a common misconception that accessible housing options are too costly. Recent studies have demonstrated that incorporating universal, adaptive and flexible design approaches at the start of development projects does not significantly increase building costs.

Signs should be illuminated, use internationally recognized symbols, and be easy to see and follow.

6 TECHNOLOGY and COMMUNICATIONS

Municipalities can take advantage of emerging technologies to remove barriers and increase participation in the planning process. Notices and information can be distributed in multiple formats to reach people with vision or hearing impairments or learning disabilities. Examples include audio tapes, large print, Braille, electronic text, computer-assisted systems and closed captioning.

Public meetings should be accessible and equipped to improve communication and participation. Meeting spaces should be wheelchair accessible. In addition, information can be conveyed both visually and audibly with ALS interpretation or real-time captioning. Assistive listening devices should be available for those who need them.

Textured cloth provides a better surface for bicycles, wheelchairs and strollers at this Lake Erie beach.

Communications and Planning Policy

Some people have print disabilities, which means that they cannot read or use regular print because of their disability. This can include people who are blind, have low vision, a mental impairment or a learning disability, as well as people with physical disabilities who cannot hold publications or turn pages.

Other people cannot access or have difficulties accessing the Internet. Still others have difficulties watching or hearing video presentations. Therefore, communicating information in appropriate formats is an important local consideration.

Relevant technologies for use in conveying or receiving messages include Braille, screen reader and magnification software, e-mail, the Internet and interactive websites, closed captioning, and assistive listening systems such as infrared light technology or induction loop technology.

Equal access to information is an important component of good customer service. Advanced planning and preparation of materials in multiple formats will save time when dealing with individual requests.

7 MUNICIPAL BEST PRACTICES and EXAMPLES

Municipalities are in a position to implement accessibility strategies for persons with disabilities, whether it is through specific programs or the development of financing initiatives. Developing and sharing information on best practices is helpful. Specific examples that illustrate some of the progressive steps municipalities have taken to plan for and improve accessibility in their communities follow.

City of Peterborough

The City of Peterborough formed the Council for Persons with Disabilities in 1988–1989 to integrate and assist people with disabilities in the community. The document *Access Guidelines* was published in 1992 and updated in 1995. Revised guidelines were approved by the city's Planning Committee in October 2002. The guidelines are used locally in land use planning, site development and property design initiatives.

Access Guidelines acknowledges the needs of the elderly and persons with disabilities. The guidelines attempt to strike a balance between the design and planning requirements for different types of disabilities.

The guidelines are applied to the entire community and include sections on curb cuts, walkways, recreation areas, universally designed playgrounds, accessible transportation and hosting events. In addition, the guidelines contain an excerpt from the city's zoning bylaw regarding motor vehicle parking requirements to serve disabled people.

The Council for Persons with Disabilities includes a buildings committee to deal with accessibility issues. The terms of reference for the buildings committee require that it monitor the accessibility of local buildings; provide input to the site plan committee to ensure accessibility is considered in site plan approvals; provide information to local departments and the private sector on access requirements; ensure building code standards pertaining to accessibility are incorporated and enforced; and respond to accessibility issues raised in the community.

The City of Peterborough has developed a one-hour sensitivity training model that can be used to train volunteers and staff.

City of Windsor

Since 1981, the City of Windsor has had a standing committee of city council with a mandate to increase the awareness in the community of the needs of persons with disabilities. The Windsor Accessibility Advisory Committee has one member of Council and 14 community members, including individuals with disabilities. The committee selects a chair and vice chair from its membership. City staff are also available as resources to the committee.

The mandate of the Windsor Accessibility Advisory Committee is to:

- advise city council and staff;
- undertake needs assessments;
- promote community awareness;
- encourage co-ordinated services; and
- act as policy advocates.

Sub-committees are responsible for:

- barrier-free design;
- curb cuts, sidewalks and railway crossings;
- employment issues;
- health services; and
- transportation matters.

City of Guelph

In June 2001, the City of Guelph and the Guelph-Wellington Barrier Free Advisory Committee released Accessibility Guidelines. The guidelines are meant to assist the planning, design and development process to realize a barrier-free Guelph.

The guidelines were developed using standards and knowledge gathered from other cities and organizations across North America, including the *National Building Code and Accessibility Standards* (Canada), the Canadian Standards Association, the *Americans with Disabilities Act*, and the Guelph-Wellington Barrier-Free Advisory Committee. The city has adopted the following goals:

The City of Guelph, as an employer and provider of services, is committed to barrier-free access and thus will:

- take a leadership role in achieving and setting an example to the business, institutional and volunteer sectors in terms of access and integration, employment equity, communications, recreation, transportation, housing and education;
- establish a process to identify barriers and gaps in existing services and facilities;
- continuously improve the level of accessibility of existing municipal services and facilities;
- actively encourage input from all segments of the community in the design, development and operation of new and renovated municipal services and facilities; and
- provide resources and support to give effect to this policy.

(City of Guelph, *Accessibility Guidelines*, June 2001)

City of Brampton

In April 2001, Brampton City Council adopted a policy on universal design for play spaces. Council also adopted a list of standards for ramping, surfacing, landings, wheelchair accessible platforms and entrances and exits.

Brampton's objective is to enhance universal accessibility for all people with a physical or mental disability to all of the city's playgrounds through the application of universal design principles. The goal of this policy is to ensure quality play value for every child focusing on the development of social, physical and cooperative skills, including opportunities for integration, interaction and inclusion with other children. The policy applies to both new and replacement play equipment.

City of Winnipeg

The City of Winnipeg was Canada's first municipality to adopt a universal design policy in December 2001, thereby making a commitment to creating a city that is truly inclusive of all citizens through endorsing and incorporating the concept of universal design with the following goals:

- to accept that the population in Winnipeg has a variety of different abilities, strengths, heights, etc., and that this should not exclude or segregate anyone from participating in community life and accessing and using municipal services;
- to reduce the need and costs associated with providing disability-specific solutions by providing a generalized approach to design that accommodates a wider range of people;
- to ensure that new civic buildings, environments, products, services and programs are designed to be useable by a wide range of citizens; and
- to promote a city that is comfortable, attractive and inclusive.

During 1998 and 1999, the City of Winnipeg conducted an accessibility audit that can be used by other municipalities as a model. The city's Access Advisory Committee, which advises council on access to information, services and properties, oversaw the project. People with disabilities assisted in designing the research, conducting the audit and analysing data (Ringaert, 2000).

Winnipeg is fostering universal design because it believes a universally designed city will be accessible, safe and aesthetically pleasing. It will be able to attract more tourists, convention dollars and improve the quality of life of its own residents, as it gives everyone the opportunity to take full advantage of the city's services and amenities.

8 CONCLUSION

This handbook has been designed to raise awareness and help improve accessibility in outdoor public spaces and facilities. The *Ontarians with Disabilities Act* requires municipal planning and community building initiatives to take universal design into consideration. Doing so gives all members of the community the power to participate.

This beach in Pickering provides an example of a fully accessible waterfront playground.

9 SELF-ASSESSMENT QUESTIONNAIRE

What is your municipality's AQ-Accessibility Quotient?

Take the Test – The following questionnaire is designed for municipal officials, planning staff and other department staff as a "self-assessment tool" to help determine a community's AQ.

This self-assessment questionnaire will allow a municipality to assess its present status in various areas of municipal service delivery, primarily related to land use planning, and to determine the relative strengths and weaknesses in these areas. An analysis of these strengths and weaknesses can help municipal staff determine appropriate actions to take to improve upon the weaker areas.

Why is a high AQ important & how can your municipality improve accessibility?

- Ensure equal access for all citizens and improve their quality of life in the process;
- Identify barriers within your municipality;
- Incorporate universal design principles into your planning and development process;
- Help identify measures to include in your accessibility plan required by the ODA;
- Use accessibility as a marketing tool to attract a wider range of tourists and conferences/conventions;
- Plan for the increasing numbers of people with disabilities as the population ages; and
- Help your municipality comply with the Human Rights Code.

There are four steps to determining your accessibility quotient:

1. Complete the questionnaire.
2. Total your answers.
3. Assess the results and discuss with council, access committee and other staff.
4. Prepare accessibility plans as required by the ODA and update local planning procedures and policies.

NOTE: For a broader questionnaire applying to municipal services, please refer to the Federation of Canadian Municipalities document, *A How-to Manual on Municipal Access*. In addition, the Ministry of Citizenship and Immigration's website includes a municipal questionnaire specifically related to the ODA at: www.gov.on.ca/citizenship/accessibility.

Accessibility Quotient: the Test

QUESTIONS	YES	NO
MUNICIPAL STAFF and ATTITUDES		
1 Does your municipality have an accessibility plan that is updated annually, as required by the ODA?		
2 Does your municipality have a main contact person/department identified to handle inquiries related to accessibility, and can the contact be reached through multiple formats? For full marks, the contact person should have information about your municipality's approach toward creating a barrier-free environment readily available. Add a bonus point if it is already in multiple formats (e.g., TTY/TDD and Braille or other text reading software) and available on the municipality's website.		
3 Does your municipality maintain an updated inventory of accessible municipal features?		
4 Does your municipality monitor the availability and usage of barrier-free features? Example 1: accessible parking spaces – are there enough; are they close to the buildings they serve? Example 2: curb cuts – do curb cuts comply with barrier-free design standards?		
5 Does your municipality have policies on: • accommodating employees with disabilities? • ensuring municipal facilities, publications, websites, meetings and services are accessible to people with disabilities?		
6 Does your municipality have a committee designated to deal with accessibility issues, which includes members with disabilities as required by the ODA?		
7 Does municipal staff discuss/coordinate developments and redevelopments with other departments to ensure universal design standards are incorporated?		
8 Does your municipality collect and analyse data regarding people with disabilities, including numbers, locations and aging demographics?		
9 Does your municipality include information on accessibility when marketing for tourism and conventions?		
10 Does your municipality offer staff sensitivity training with respect to interaction with people with disabilities and understanding issues concerning people with disabilities?		

QUESTIONS	YES	NO
LAND USE PLANNING and DEVELOPMENT		
11 Does your municipal official plan contain policies promoting a barrier-free municipality?		
12 Does your comprehensive zoning by-law require or accommodate barrier-free provisions?		
13 Does the review of all planning applications ensure regard is given to accessibility for persons with disabilities as required by the *Planning Act*?		
14 Does your municipality ensure barrier-free designs are incorporated into new construction projects and redevelopments in outdoor public spaces?		
15 Does your municipality have an internal process for the Accessibility Advisory Committee to review site plans and drawings in a timely manner, as set out in Sections 12(5) and 12(6) of the ODA?		
16 Does your municipality provide information in multiple formats to persons with disabilities to enable them to participate in the planning process (i.e., large print, audio tapes, computer diskettes, Braille)?		
INFRASTRUCTURE and MAINTENANCE		
17 When planning sidewalks and walkways, does your municipality implement accessibility features such as curb cuts, ramps, grate design and location, and grade elevations?		
18 Are all municipal buildings, parks and recreational facilities barrier-free, including playgrounds?		
19 Does your municipality use audible traffic signals at busy intersections and do people understand them?		
20 Do your municipal maintenance and snow removal plans keep walks and exterior spaces clear for wheelchairs, canes, strollers, etc.?		
21 Does your municipality use international and universal symbols and tactile signage? Consider print size, colour, lighting and contrast.		
22 Are trash receptacles, drinking fountains, benches, public telephones and other municipal accessories easily accessible for people using wheelchairs and other assistive devices?		

QUESTIONS	YES	NO
TRANSPORTATION		
23 Is an appropriate amount of public transportation available to people with disabilities in your municipality?		
24 Is sensitivity training offered to drivers and other transportation staff?		
25 Is there a transportation committee that includes members with disabilities?		
26 Does your municipality have a parking bylaw and does it adequately serve people with disabilities? – Note: The province issues Disabled Person Parking Permits and municipalities are responsible for enforcing parking bylaws.		
27 Does your municipality have incentives that encourage local taxi companies to provide accessible vehicles in their fleets?		
HOUSING and ACCOMMODATION		
28 Does your municipality promote and provide incentives to developers to build adaptable and accessible housing, and is visit-ability a consideration?		
29 Is there a sufficient inventory of barrier-free residential/rental units in the municipality to accommodate people with disabilities and seniors?		
30 Do your local hotels, motels and other short-term accommodation contain barrier-free units for guests with disabilities?		

Municipal Staff and Attitudes Total — out of 10

Land Use Planning and Development Total — out of 6

Infrastructure and Maintenance Total — out of 6

Transportation Total — out of 5

Housing Total — out of 3

OVERALL TOTAL — out of 30

HOW DID YOU SCORE?

There are 30 questions. Award one point for each "YES" answer. Then, total your number of "YES" answers.

- A score greater than 25 indicates that you are likely well on you way to being accessible. It is important, however, to look continuously for opportunities to improve access and opportunities for people with disabilities

GLOSSARY

Accessible means that a program, activity, meeting, hearing, or other event or process is readily usable by an individual, regardless of his or her abilities. When used in reference to a building or facility, it means that a facility can be approached, entered and used by any individual, regardless of his or her abilities.

Accessibility is a set of qualities of a product, service or facility that enables people with disabilities and seniors to get to, find, reach and use it, with or without the help of special assistive devices. Barriers to accessibility faced by people with disabilities are found in employment, communication, public transportation, the built environment, government services, the use of everyday products and access to education.

Amenity Strip means a portion of the sidewalk that is distinguished by colour and texture, and is dedicated to the placement of utilities, signs, newspaper boxes, bicycle racks and other items that could otherwise inhibit the movement of pedestrians and persons with disabilities using mobility aids.

Assistive Devices are products, instruments, equipment or technological aids used by people with disabilities that help prevent, compensate, relieve or neutralise a disability.

Barrier as defined by the *Ontarians with Disabilities Act* means anything that prevents a person with a disability from fully participating in all aspects of society because of his or her disability, including a physical barrier, an architectural barrier, an information or communications barrier, an attitudinal barrier, a technological barrier, a policy or a practice.

Barrier-Free as defined by the *Ontario Building Code* means that a building and its facilities can be approached, entered and used by persons with physical and sensory disabilities.

This properly designed sidewalk has a textured amenity strip for lamps, parking meters, bicycle racks, newspaper boxes and trash receptacles, keeping the smooth pavement clear for easy passage.

Barrier-Free Design means giving users the ability to move around without restriction. The term barrier-free design is commonly interpreted as removing physical and attitudinal obstacles that prevent the free movement of persons with disabilities in a manner that is consistent with regulations, standards or codes of practice.

Curb Cut is a short ramp cutting through a curb that eliminates the step between the sidewalk and the road.

Curb Ramp is a sloped, paved area leading from a sidewalk to a curb cut at an intersection with vehicular traffic.

Detectable Surface is flooring material that is colour/brightness contrasted with the surrounding floor material and is of a different texture from the surrounding floor material. Textures should be immediately detectable, but should not present a tripping hazard. Markings should be colour fast, durable, easily cleaned and crowned to drain.

Disability as defined by the ODA and the *Ontario Human Rights Code* means:

1. any degree of physical disability, infirmity, malformation or disfigurement that is caused by bodily injury, birth defect or illness and, without limiting the generality of the foregoing, includes diabetes mellitus, epilepsy, a brain injury, any degree of paralysis, amputation, lack of physical co-ordination, blindness or visual impediment, deafness or hearing impediment, muteness or speech impediment, or physical reliance on a guide dog or other animal or on a wheelchair or other remedial appliance or device,
2. a condition of mental impairment or a developmental disability,
3. a learning disability, or a dysfunction in one or more of the processes involved in understanding or using symbols or spoken language,
4. a mental disorder, or
5. an injury or disability for which benefits were claimed or received under the insurance plan established under the *Workplace Safety and Insurance Act*, 1997.

Inclusive Design is often used interchangeably with "universal design." Inclusiveness means right to access, right to use and enjoy without special status or burden.

Multiple Format means a form of communicating information that may be oral, written, in large type, sign language, audio cassette, use computer technology or other means that are readily understandable to, and usable by a person, regardless of his or her disability.

Tactile describes an object that can be perceived using the sense of touch.

Universal Design is the design of products and environments to be usable by all people, to the greatest extent possible, without the need for adaptation or specialized design. Universal design seeks to create products and environments that are usable by the broadest spectrum of the population, regardless of age or physical differences.

WHERE TO GET MORE INFORMATION

- Provincial Planning and Environmental Services Branch

  14th Floor – 777 Bay Street

  Toronto, ON M5G 2E5

  (416) 585-6014

- Ministry of Municipal Affairs and Housing (MMAH) website (www.mah.gov.on.ca).

- Staff located in MMAH Municipal Services Offices across Ontario:

Central

777 Bay Street, 2nd Floor,
Toronto M5G 2E5

General Inquiry: (416) 585-6226

Toll Free: 1-800-688-0230

Fax: (416) 585-6882

Southwest

659 Exeter Road, 2nd Floor,
London N6E 1L3

General Inquiry: (519) 873-4020

Toll Free: 1-800-265-4736

Fax: (519) 873-4018

East

8 Estate Lane, Rockwood House,
Kingston K7M 9A8

General Inquiry: (613) 548-6822

Toll Free: 1-800-267-9438

Fax: (613) 548-6822

Northeast

159 Cedar Street, Suite 401,
Sudbury P3E 6A5

General Inquiry: (705) 564-0120

Toll Free: 1-800-461-1193

Fax: (705) 564-6863

Northwest

435 James Street South, Suite 223,
Thunder Bay P7E 6S7

General Inquiry: (807) 475-1651

Toll Free: 1-800-465-5027

Fax: (807) 475-1196

Accessibility matters to people of all ages. Children of all abilities can enjoy this playground in Mississauga.

REFERENCES

Abilities: Canada's Lifestyle Magazine for People with Disabilities.

Burlington (Vermont) Disability Council. *Physical Accessibility Checklist.* 1990.

Burlington (Vermont) Planning Commission. *Removing Barriers – A Guide for Including People with Disabilities in the Planning Process.* 1990.

Canada Mortgage and Housing Corporation. *Housing for Persons with Disabilities.* 1996.

Canadian National Institute for the Blind, Ontario Division. *Clearing Our Path: Recommendations on How to Make Public Places Accessible to People who are Blind, Visually Impaired, and Deafblind.* August 1998.

Canadian Standards Association. *CAN/CSA-B651-95, Barrier-Free Design, Public Safety, A National Standard of Canada.* 1995.

Canadian Standards Association. *B480-02, Customer Service Standard for People with Disabilities.* June 2002.

City of Burlington (Ontario). *Barrier-Free Design Checklist - Burlington Committee for the Physically Challenged.* December 2001.

City of Guelph. *Accessibility Guidelines.* June 2001.

City of London. *Facility Access Design Standards.* 2001.

City of New York. *Universal Design – New York.* 2001.

City of Peterborough. *Access Guidelines.* April 1995.

City of Sault Ste. Marie. *Accessible Site Design.* 1989.

City of Toronto. *Accessibility Guidelines.* July 2002.

City of Windsor. *Toward a Barrier-Free Community Accessibility Guidelines.* No date.

Federation of Canadian Municipalities, National Action Committee on Municipal Access. *A How-to Manual on Municipal Access.* No Date.

Greater Toronto Hotel Association, The Government of Ontario (Ministry of Citizenship), and Ontario March of Dimes. *Guest Services that Work for Everyone – A Training and Resource Kit for Serving Guests with Disabilities.* 2002.

Holten, Shane. *Planning a Barrier-Free City of Toronto, A Statement of Planning Principles.* Prepared for: The Toronto Joint Citizen's Committee for People with Disabilities, City of Toronto. 2000.

Human Resources Development Canada, Office for Disability Issues. *A Way with Words, Guidelines and Appropriate Terminology for the Portrayal of Persons with Disabilities.* 1998.

Human Resources Development Canada, Office for Disability Issues. *Bridging the Gap, Government of Canada Programs and Services of Interest to Canadians with Disabilities.* 1998.

Ontarians with Disabilities Act, 2001. (Statutes of Ontario 2001, C. 32).

Ontario Building Code. 1997. See also, *Guide to the Ontario Building Code.* 1997.

Ontario Ministry of Finance. *Ontario Population Projections, 1999–2028.* July 2000.

Ontario Ministry of Natural Resources. *Barrier-Free Guidelines Design Manual,* Ontario Parks. Volume 3, 1996.

Ringaert, Laurie. Teaching City Centres to Care. *Design Exchange – Exchange Magazine,* pp. 38-42, Fall 2000.

Royal Bank of Canada, Current Analysis Reports. *Outlook for People with Disabilities: Cautious Optimism on a Mounting 21st Century Social Challenge.* April 2000.

Szold, Terry S. What Difference has the ADA Made? *Planning Practice,* pp. 10–15, April 2002.

Towns of Richmond Hill, Markham and City of Vaughan. *Joint Municipal Guidelines for Accessibility.* 1999.

Treasury Board of Canada Secretariat-Federal Identity Program Manual. *Tactile Signage, Sign System and Installation Guide.* Interim Guide, October 1997.

Truesdale, Steven and Steinfeld, Edward. *Visit-Ability: An Approach to Universal Design in Housing.* Rehabilitation Engineering Research Center on Universal Design, School of Architecture and Planning, University at Buffalo. No Date.

U.S. Access Board. *Americans with Disabilities Act – Accessibility Guidelines for Buildings and Facilities,* as amended through January 1998.

U.S. Access Board. *Access to Telecommunications Equipment and Customer Premises Equipment by Individuals with Disabilities, Final Report.* 1997.

INTERNET REFERENCES

www.access-board.gov/indexes/linksindex.htm — U.S. Access Board, the United States federal agency responsible for accessibility information.

www.chs.ca — The Canadian Hearing Society, for information on interpreter services, assistive listening devices, TTY's etc.

www.disabilityweblinks.ca — Office for Disability Issues, Human Resources Development Canada.

www.equalopportunity.on.ca — Paths to Equal Opportunity, Ontario Ministry of Citizenship.

www.gov.on.ca/citizenship/accessibility — Ontario Ministry of Citizenship Accessibility Ontario.

www.hreoc.gov.au/disability_rights/buildings/access_to_premises.html — Australian Advisory Notes on Access to Premises.

www.icomm.ca/tan/tan_about.htm — Transportation Action Now Inc. (TAN), a not-for-profit organization supporting accessible transportation options.

www.opassoc.on.ca — The Playability Tool Kit, Ontario Parks Association.

www.un.org/esa/socdev/enable/disacc.htm — United Nations, Accessibility for the Disabled – A Design Manual for a Barrier-Free Environment.

www.unescap.org/jecf/p04barrier.htm — United Nations, Japan — ESCAP Cooperation Fund — Freedom of Movement for Persons with Disabilities and Older Persons in the Asia-Pacific Region, United Nations.

Ontario

Aménagement de municipalités sans obstacles

Manuel et outil d'autoévaluation

ISBN 0-7794-4278-4

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2005

Ontario

Aménagement de municipalités sans obstacles

Manuel et outil d'autoévaluation

TABLE DES MATIÈRES

1 INTRODUCTION – OBJET DU MANUEL 5

Loi sur l'aménagement du territoire et accessibilité 5

Le *Code des droits de la personne de l'Ontario* 6

Comment utiliser le manuel 6

Questionnaire d'auto-évaluation 6

2 QU'EST-CE QU'UNE MUNICIPALITÉ SANS OBSTACLES? 7

Conception universelle et conception sans obstacles 7

Importance accrue de la conception universelle et de la conception sans obstacles 7

La conception universelle est rentable 8

3 EXEMPLES D'OBSTACLES TYPIQUES 9

4 AMÉNAGEMENT DE MUNICIPALITÉS ACCESSIBLES : Établissement d'un cadre de politique 10

Promotion de la conception sans obstacles et universelle dans le processus de planification 10

Plans et comités consultatifs de l'accessibilité 10

Collaboration entre les services 11

Participation des groupes communautaires et des comités consultatifs municipaux de l'accessibilité 11

Disponibilité des plans d'accessibilité pour le personnel municipal et les promoteurs 12

5 AMÉNAGEMENT DE MUNICIPALITÉS SANS OBSTACLES : Mise en oeuvre du cadre de politique 13

Transport 13

Installations de loisirs et autres installations publiques 14

Aménagement paysager et clôtures 15

Trottoirs, voies piétonnières et sentiers 15

Accessoires et commodités de rue 15

Signalisation et symboles 15

Logement 16

6 TECHNOLOGIE ET COMMUNICATIONS 17

Communications et politique de planification 17

7 EXEMPLES DE MEILLEURES PRATIQUES MUNICIPALES 18

Cité de Peterborough 18

Cité de Windsor 19

Cité de Guelph 19

Cité de Brampton 20

Cité de Winnipeg 20

8 CONCLUSION 22

9 QUESTIONNAIRE D'AUTO-ÉVALUATION 23

Quotient d'accessibilité : le test 24

GLOSSAIRE 27

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS 29

RÉFÉRENCES 30

RÉFÉRENCES SUR INTERNET 32

1 INTRODUCTION – OBJET DU MANUEL

L'aménagement de municipalités sans obstacles offre des suggestions pouvant aider les municipalités, les conseils d'aménagement et l'industrie de l'aménagement à éliminer les obstacles pour les personnes ayant un handicap dans leurs décisions de planification et d'aménagement, surtout les décisions portant sur les installations publiques et les lieux publics en plein air. Ce manuel offre des suggestions aux municipalités pour les aider à élaborer des politiques et des solutions d'accessibilité bien adaptées à leur situation et à leurs ressources.

Le but est d'aider et d'encourager les municipalités à mettre en oeuvre des initiatives locales qui éliminent les obstacles actuels et créent des collectivités plus accessibles. Cela comprend l'élaboration de plans d'accessibilité et l'établissement d'un comité consultatif de l'accessibilité, conformément aux exigences de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO).

L'objet de la LPHO est d'améliorer les chances pour les personnes ayant un handicap et de prévoir leur participation au repérage, à l'élimination et à la prévention des obstacles à leur participation pleine et entière à la vie de la province.

Le gouvernement a déposé le projet de loi 118 qui, s'il est promulgué, prévoit des normes d'accessibilité obligatoires à la fois tant dans le secteur public que le secteur privé. Les principes et les exemples dans le présent manuel pourraient s'appliquer aux deux secteurs.

Loi sur l'aménagement du territoire et l'accessibilité

L'accessibilité est un intérêt provincial.

I. L'article 2 de la *Loi sur l'aménagement du territoire* exige que les responsables des décisions prennent en considération l'accessibilité aux personnes handicapées de toutes les installations, de tous les services et de toutes les questions auxquels s'applique cette loi.

II. Le paragraphe 51 (24) de la *Loi sur l'aménagement du territoire* exige que l'on tienne compte des questions d'accessibilité pour les personnes handicapées lorsque l'on examine l'ébauche d'un plan de lotissement.

Grâce aux principes de la conception universelle, les voies piétonnières et les surfaces pavées sont libres d'obstacles pour les personnes de tout âge, quelles que soient leurs capacités.

Le *Code des droits de la personne* de l'Ontario

Le *Code des droits de la personne* de l'Ontario (CDPO) établit que toute personne a droit à un traitement égal en matière de services, de biens ou d'installations, sans discrimination fondée sur un handicap. Le CDPO s'applique à tous les secteurs, y compris les installations et lieux publics municipaux dont il est question dans le présent manuel.

Comment utiliser le manuel

Le présent manuel traite des lieux de plein air, surtout ceux que possèdent et qu'entretiennent les municipalités. Cependant, la conception sans obstacles devrait toucher toutes les facettes de la vie municipale. Ce manuel peut être utilisé de concert avec *l'Ontario Building Code* (le code du bâtiment de l'Ontario, qui réglemente la construction de nouvelles installations, les travaux de rénovation et l'aménagement de certaines installations de plein air) et d'autres normes établies par l'Association canadienne de normalisation (CSA), le cas échéant.

Questionnaire d'auto-évaluation

Le manuel comprend également un questionnaire d'auto-évaluation que les dirigeants et les fonctionnaires municipaux peuvent remplir pour déterminer le « ***quotient d'accessibilité*** » (QA) de leur municipalité. Ce questionnaire permettra à une municipalité d'évaluer la situation actuelle dans divers champs de prestation de services municipaux, notamment le processus de planification et d'aménagement, la conception de l'infrastructure et l'entretien.

Le glossaire offre une définition de plusieurs des termes utilisés dans le manuel.

Le présent document est disponible sous d'autres formes, sur demande, et il est également affiché sur le site Web du ministère des Affaires municipales et du Logement, à www.mah.gov.on.ca.

Un bateau de trottoir peut faciliter la mobilité à tout âge.

2 QU'EST-CE QU'UNE MUNICIPALITÉ SANS OBSTACLES?

Une municipalité sans obstacles est une municipalité qui s'efforce, avec succès, de prévenir et d'éliminer tous les obstacles afin de promouvoir l'égalité des chances et la participation à part entière des résidents et des visiteurs ayant un handicap.

Les obstacles peuvent comprendre notamment :

- des obstacles physiques, comme des escaliers, une chaussée irrégulière et des sentiers étroits;
- des obstacles architecturaux;
- des obstacles sur le plan de l'information ou des communications, comme une publication qui n'existe pas en version à gros caractères;
- des obstacles sur le plan des attitudes, comme la présomption que les personnes handicapées ne peuvent s'acquitter d'une certaine tâche;
- des obstacles technologiques, comme les feux de circulation qui changent trop rapidement, ou des salles de réunion qui ne sont pas dotées de système d'amplification sonore à l'intention des personnes malentendantes;
- des obstacles découlant de politiques ou de pratiques, comme le fait de ne pas offrir différentes façons de passer un examen dans le cadre d'une entrevue d'emploi.

Conception universelle et conception sans obstacles

La conception universelle crée des environnements qui répondent aux besoins de la population dans la mesure la plus large possible. C'est une forme qui va plus loin que la conception pour l'accès facile ou sans obstacles, une forme qui est adaptée au plus grand nombre. Alors que la conception sans obstacles opte pour des solutions particulières à des handicaps particuliers, la conception universelle reconnaît que les personnes sont de différentes tailles et qu'elles ont différentes forces et aptitudes. (Cité de Winnipeg, *Universal Design Policy*, octobre 2001).

Importance accrue de la conception universelle et de la conception sans obstacles

En raison du vieillissement de la population ontarienne, la conception universelle devrait être une composante de plus en plus importante de l'administration des municipalités, notamment en ce qui concerne les décisions de planification et d'aménagement. On estime qu'il y a 1,9 million de personnes handicapées en Ontario. On prévoit que ce chiffre augmentera à mesure que la population vieillira, car l'âge est un facteur de l'incidence des handicaps.

La conception universelle est rentable

Il n'est pas plus coûteux de construire une infrastructure municipale, des installations publiques et des systèmes de transport plus accessibles ***si*** on fait appel dès les premières étapes de la conception et de la construction aux principes de la conception universelle. Par contre, les travaux de conversion ou de modernisation de l'infrastructure et des immeubles réalisés après coup ***sont*** plus coûteux. Du point de vue de la rentabilité et de la responsabilité fiscale, il importe de tenir compte des questions de conception dans les processus de planification et d'aménagement de l'infrastructure, car cela épargnera des ressources à long terme.

Nombre d'objets peuvent constituer des obstacles. Les trottoirs doivent toujours être libres d'obstacles à la circulation des piétons.

3 EXEMPLES D'OBSTACLES TYPIQUES

L'infrastructure et les lieux publics, comme les intersections, les parcs, les installations de loisirs et les lieux d'assemblées publiques, devraient être pleinement accessibles aux personnes handicapées. Un *obstacle* est tout ce qui peut empêcher une personne handicapée de prendre part pleinement à la vie de la société parce qu'elle a un handicap. Voici quelques exemples d'obstacles que l'on peut trouver dans les cadres extérieurs des municipalités :

- bateaux de trottoir, rampes d'accès et traverses de chemin de fer qui sont trop raides ou mal entretenus ou dont l'inclinaison change de manière abrupte;
- insuffisance des places de stationnement accessibles - dimension des places, emplacement, nombre, et mesure pour faire respecter les règles sur les places de stationnement accessibles;
- absence de marques pour indiquer les escaliers, les entrées, les rampes d'accès et les bateaux de trottoir, comme des changements de texture ou des contrastes de couleur;
- le fait de ne pas donner la priorité au déneigement près des hôpitaux et des cliniques, aux intersections et aux arrêts de transport en commun, et près des établissements publics;
- nombre insuffisant de secteurs de débarquement et d'embarquement pour les usagers des services de transport adaptés;
- absence de signaux sonores de circulation aux grandes intersections;
- insuffisance de la signalisation et de l'éclairage pouvant aider les personnes ayant des troubles de mémoire, ainsi que celles qui sont aveugles ou malvoyantes;
- obstacles physiques créés par les panneaux-réclame des magasins ou des terrasses sur des voies piétonnières étroites ou dans d'autres lieux publics.

4 AMÉNAGEMENT DE MUNICIPALITÉS ACCESSIBLES : Établissement d'un cadre de politique

L'aménagement d'une municipalité sans obstacles exige l'établissement d'un cadre de politique et l'appui des structures administratives qui favorisent l'accès au moyen de la conception universelle, dès le début du processus d'aménagement. La présente section présente certaines idées utiles sur la manière dont les services d'aménagement et autres services municipaux peuvent améliorer le niveau général d'accessibilité dans les municipalités de manière à ce que les intérêts des personnes handicapées soient pris en compte dans le processus de planification et d'aménagement.

Promotion de la conception sans obstacles et universelle dans le processus de planification

Avant l'entrée en vigueur de la LPHO, il incombait aux municipalités, dans une large mesure, de promouvoir la conception sans obstacles. Dans le but d'améliorer l'accessibilité, certaines municipalités ont énoncé des orientations de politiques dans leur plan officiel, alors que d'autres ont établi des comités du conseil et ont préparé des lignes directrices et des procédures locales relatives à l'accessibilité. Aujourd'hui, la LPHO exige que tous les organismes publics de l'Ontario agissent.

La section 7 du présent document donne des exemples des politiques et procédures adoptées avant la LPHO que les municipalités ont élaborées à l'échelon local et souvent mises en oeuvre dans le cadre de leur processus de planification et d'aménagement. Ces renseignements peuvent donner des idées aux municipalités qui préparent et mettent à jour leur plan d'accessibilité, comme l'exige la LPHO.

Plans et comités consultatifs de l'accessibilité

La LPHO exige que toutes les municipalités établissent chaque année un plan d'accessibilité. Les municipalités comptant 10 000 résidents ou plus doivent également établir un comité consultatif de l'accessibilité. Si une municipalité a un comité consultatif de l'accessibilité, le comité peut demander d'examiner les plans d'implantation et les dessins visés à l'article 41 de la *Loi sur l'aménagement du territoire* qui sont soumis pour appuyer des demandes. Le conseil municipal doit fournir de tels plans et dessins sans délai.

La LPHO exige que les plans d'accessibilité comprennent ce qui suit :

a) un compte rendu des mesures que la municipalité a prises pour repérer, éliminer et prévenir les obstacles pour les personnes handicapées;

b) les mesures qui existent pour faire en sorte que la municipalité évalue chacune de ses propositions de règlement municipal, de politique, de programme, de pratique et de service en fonction de son effet sur l'accessibilité pour les personnes handicapées;

c) une liste des règlements municipaux, des politiques, des programmes, des pratiques et des services que la municipalité examinera au cours de l'année qui vient afin d'y repérer les obstacles pour les personnes handicapées;

d) les mesures que la municipalité envisage de prendre au cours de l'année qui vient pour repérer, éliminer et prévenir les obstacles pour les personnes handicapées;

e) les autres renseignements que les règlements prescrivent aux fins du plan.

Collaboration entre les services

Il importe que les services municipaux et leur personnel travaillent ensemble pour repérer les ressources et l'aide disponibles et pour assurer un dialogue constant entre les services. Par exemple, si une municipalité envisage d'installer des signaux de circulation sonores, le personnel des services d'aménagement, d'ingénierie, de travaux publics et de transport, ainsi que le comité consultatif de l'accessibilité, devraient collaborer pour s'assurer que l'on vise les intersections appropriées et que l'on utilise la technologie qui convient le mieux.

Il est recommandé d'intégrer les éléments visant l'accès facile dès les étapes de conception et de planification des projets de construction et de réaménagement. Les municipalités, par l'intermédiaire des services appropriés, devraient travailler avec les promoteurs tout au long du processus d'approbation pour veiller à ce que les principes de la conception universelle soient intégrés à l'aménagement des lieux publics, des installations et services de transport, ainsi qu'à l'infrastructure publique et privée.

Participation des groupes communautaires et des comités consultatifs municipaux de l'accessibilité

La collaboration suivie entre les urbanistes, les comités consultatifs de l'accessibilité et les groupes communautaires est un facteur important pour donner aux membres de la collectivité l'occasion de faire connaître leurs points de vue et leurs idées à chaque étape du processus de planification.

Les activités de prise de contact sont essentielles, car les personnes handicapées font face à de nombreux obstacles à la participation. Pour obtenir de l'aide dans leurs efforts pour joindre les personnes handicapées, les municipalités devraient consulter les organismes et groupes locaux oeuvrant auprès de cette population. Elles pourraient notamment publier des avis publics sous diverses formes adaptées et utiliser d'autres méthodes de communication durant les assemblées publiques (voir des exemples à la section 6, Technologie et communications).

Disponibilité des plans d'accessibilité pour le personnel municipal et les promoteurs

Le plan local d'accessibilité devrait être mis à la disposition des membres concernés du personnel municipal et des principaux intéressés de l'industrie de l'aménagement et de la conception.

5 AMÉNAGEMENT DE MUNICIPALITÉS SANS OBSTACLES : Mise en oeuvre du cadre de politique

La présente section énumère diverses options et idées de conception universelle que les municipalités, les urbanistes, les architectes, les entrepreneurs et d'autres professionnels peuvent intégrer aux nouveaux aménagements, ainsi qu'aux installations publiques et lieux extérieurs existants pour en assurer l'accessibilité. On peut trouver d'autres exemples dans les références recommandées.

Transport

Les services et l'infrastructure des transports présentent souvent, sans que ce soit voulu, des obstacles qui entravent la libre circulation des personnes handicapées. Ces obstacles peuvent être réduits ou éliminés par l'intégration d'éléments de conception universelle.

Le ministère des Transports et le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration ont préparé une trousse comprenant un Manuel de ressources sur la coordination des transports communautaires et une vidéo pour aider à la coordination des initiatives locales de transport, y compris la prestation de services de transport pour les personnes dont la mobilité est réduite. Pour se procurer des trousses, il suffit de communiquer avec la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario (voir la section des références pour les coordonnées nécessaires).

I. Terrains / permis / règlements municipaux de stationnement

Pour les personnes handicapées qui conduisent elles-mêmes leur voiture, la conception pour l'accès facile prévoit un nombre suffisant de places de stationnement désignées pour les personnes handicapées, sur la rue et dans des terrains de stationnement. Les municipalités devraient avoir des règlements locaux de stationnement précisant les règles de stationnement relatives aux permis de stationnement destinés aux personnes handicapées que délivre la province. Les places de stationnement désignées et les zones de débarquement des passagers devraient être situées près des entrées d'un immeuble, clairement indiquées et de dimension suffisante.

Le ministère des Affaires civiques et de l'Immigration offre sur son site Web une trousse de ressources à l'intention des municipalités portant sur les places de stationnement désignées pour les personnes handicapées (voir la section des références).

II. Bateaux de trottoir et rampes d'accès

Il est essentiel que les bateaux de trottoir et les rampes d'accès soient conçus de manière adéquate pour assurer la sécurité des personnes qui ont une déficience visuelle et de celles qui utilisent un fauteuil roulant ou un autre accessoire fonctionnel

d'aide au déplacement, comme une canne ou un déambulateur. Les bateaux de trottoir sont utiles pour les poussettes, les chariots de livraison et tout autre appareil sur roues qui doit être tiré ou poussé. On recommande que le bateau de trottoir ou la rampe d'accès ait une pente douce et une surface antidérapante. Dans la plupart des cas, les rampes d'accès devraient également être munies d'une main courante pour offrir une meilleure sécurité.

III. Signaux de circulation / Traverses de piétons

Pour les municipalités qui installent ou modernisent les signaux de circulation, il importe de prévoir et de programmer un temps de traversée qui soit assez long pour permettre à une personne qui se déplace lentement de traverser la rue en toute sécurité. Les commandes à bouton-poussoir ou les mécanismes de détection (les boutons-poussoirs ne sont pas la meilleure solution car certaines personnes n'ont pas la dextérité manuelle voulue pour les utiliser) qui servent à déclencher les feux de circulation devraient être placés assez bas pour être accessibles en fauteuil roulant et être libres de tout obstacle, comme des boîtes à journaux.

IV. Signaux de circulation sonores

Les signaux de circulation sonores aident les personnes ayant une vision réduite à traverser la rue et peuvent les aider à établir un parcours en ligne droite pour se déplacer d'un côté de la route à l'autre. Le son du signal de l'axe nord-sud doit être différent de celui de l'axe est-ouest, pour éviter toute confusion.

Installations de loisirs et autres installations publiques

Les installations publiques de loisirs devraient être accessibles à tous les membres de la collectivité, puisque les activités de loisirs constituent un élément important pour améliorer la qualité de vie. Les municipalités jouent un important rôle de leadership à cet égard en encourageant l'accessibilité accrue à toutes les formes d'activités de loisirs.

L'accessibilité universelle aux bibliothèques, aux terrains de jeu, aux centres sportifs, aux parcs, aux zoos, aux terrains de camping et aux autres installations publiques de loisirs, et la facilité de se déplacer à l'intérieur de celles-ci sont des facteurs essentiels au bien-être de toute la collectivité. De plus, les commodités offertes dans ces endroits, comme les tables de pique-nique, les bancs, les fontaines et les aires de jeu. doivent être conçues selon les principes de l'accessibilité universelle et être bien entretenues.

L'Ontario Parks Association a publié la trousse informative Jeux ACCESsibles qui offre des suggestions sur la façon de construire des aires de jeu accessibles à tous les usagers (www.opassoc.on.ca).

Aménagement paysager et clôtures

L'aménagement paysager et les clôtures peuvent être utilisés efficacement pour aider à guider les gens qui ont une déficience visuelle vers les entrées. Par exemple, des buissons plantés de chaque côté de l'entrée peuvent la rendre plus facile à trouver. Il faut cependant éviter, pour des raisons de sécurité, de choisir des plantes à épines ou des arbres fruitiers.

Trottoirs, voies piétonnières et sentiers

Comme on l'a déjà mentionné, il importe d'éviter les obstructions sur les voies piétonnières de la municipalité. Les obstacles sur une voie piétonnière nuisent à la circulation de toutes les personnes, en particulier celles qui ont un handicap. Des bandes de commodités ou des emprises indiquées par des changements de texture dans la chaussée et où se trouvent des éléments comme les panneaux-réclame, les jardinières, les boîtes à journaux et les lampadaires sont une bonne façon de garder les voies piétonnières libres de tout obstacle. Les trottoirs, voies piétonnières et sentiers accessibles doivent avoir un revêtement, une inclinaison et une pente appropriés.

Accessoires et commodités de rue

Les accessoires de rue comprennent les bancs, lampadaires, panneaux indicateurs, arrêts d'autobus, téléphones publics, jardinières et fontaines. On recommande de placer les accessoires de rue de manière stratégique pour permettre la libre circulation des piétons. Des aires de repos sont utiles à tous les piétons, surtout les personnes qui ont de la difficulté à se déplacer. Des commodités comme les téléphones publics et les fontaines doivent être conçus de manière à être faciles d'accès pour les enfants et les personnes utilisant un fauteuil roulant ou un triporteur.

Signalisation et symboles

La signalisation comprend les panneaux de direction et d'information, les noms des rues et les numéros. Il faut considérer avec soin l'emplacement et la conception de tous les signaux. Les signaux doivent être bien éclairés et montés ou suspendus dans un endroit bien en vue à une hauteur permettant à tous les usagers de lire facilement. Les panneaux doivent utiliser des symboles universels, du lettrage tactile, des couleurs contrastées et des polices dont la taille et le caractère facilitent la lecture.

Logement

Les municipalités et les conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) désignés sont responsables des services de logement social et auront l'occasion de veiller à ce que l'on explore à l'avenir des modes de logement adaptables, universels et souples. La *Loi de 2000 sur la réforme du logement social* oblige les gestionnaires de services municipaux à maintenir un nombre déterminé de logements modifiés dans leur secteur de service. Cela comprend un certain pourcentage de logements modifiés dans les nouveaux ensembles construits dans le cadre de programmes municipaux, ainsi que dans les projets de réparation ou d'agrandissement des ensembles municipaux de logement qui existent déjà.

Les points qui précèdent sont particulièrement importants car les organismes qui aident les personnes handicapées insistent sur l'importance des incitatifs pour assurer un nombre suffisant de logements publics à la fois abordables et accessibles. Il existe des idées préconçues voulant que les options de logement accessible soient trop coûteuses. Des études récentes ont cependant démontré que l'intégration des modes de conception universelle, adaptée et souple dès le début des projets d'aménagement n'augmente pas de manière significative les frais de construction.

Les enseignes doivent être illuminées, utiliser les pictogrammes universellement reconnus et être faciles à voir et à suivre.

6 TECHNOLOGIE et COMMUNICATIONS

Les municipalités peuvent mettre à profit les nouvelles technologies pour éliminer les obstacles et améliorer la participation au processus de planification. Les avis et les documents d'information peuvent être distribués sous de multiples formes dans le but de joindre les personnes ayant une déficience visuelle ou auditive ou des troubles d'apprentissage. Il peut s'agir par exemple de bandes sonores, d'imprimés à gros caractères, de textes en braille, de textes électroniques, de systèmes assistés par ordinateur ou de sous-titrage codé pour malentendants.

Les assemblées publiques doivent être accessibles et il faut prévoir le matériel nécessaire pour favoriser la communication et la participation. Les lieux de réunion devraient être accessibles en fauteuil roulant. De plus, l'information peut être transmise de manière visuelle et auditive, soit au moyen de l'interprétation gestuelle (ASL ou LSQ) ou du sous-titrage en temps réel. Des appareils d'amplification sonore devraient également être mis à la disposition de ceux qui en besoin.

Communications et politique de planification

Certaines personnes n'ont pas accès à l'imprimé, parce que leur handicap les empêche de lire ou d'utiliser les formes courantes d'imprimés. Il peut s'agir des personnes aveugles ou malvoyantes, celles qui ont une déficience intellectuelle ou une difficulté d'apprentissage et certaines personnes qui ont un handicap physique les empêchant de tenir une publication ou de tourner les pages.

D'autres personnes ne peuvent pas accéder à Internet ou ont de la difficulté à le faire. D'autres encore ont de la difficulté à voir ou à entendre des présentations audiovisuelles. Par conséquent, chaque municipalité doit prendre soin de communiquer l'information sous des formes appropriées.

Les technologies utiles pour transmettre et recevoir des messages comprennent le braille, les logiciels de lecture sonore d'écran et d'agrandissement d'écran, le courriel, le réseau Internet et les sites Web interactifs, le sous-titrage codé pour les malentendants et les systèmes de sonorisation assistée faisant appel à des technologies comme la lumière infrarouge et les circuits fermés à induction.

L'égalité d'accès à l'information est un aspect important d'un bon service à la clientèle. Une bonne planification préliminaire et la préparation de matériel disponible sous de multiples formes ne peuvent qu'épargner du temps lorsque vient le temps de répondre à des demandes individuelles.

7 EXEMPLES DE MEILLEURES PRATIQUES MUNICIPALES

Les municipalités sont bien placées pour réaliser l'accessibilité pour les personnes handicapées, que ce soit par des programmes particuliers ou par l'élaboration d'initiatives de financement. Il peut être très utile d'élaborer et de communiquer l'information sur les meilleures pratiques. Les pages qui suivent donnent des exemples particuliers qui montrent les mesures progressives que certaines municipalités ont prises pour planifier et améliorer l'accessibilité au sein de leur collectivité.

Cité de Peterborough

La Cité de Peterborough a formé le *Council for Persons with Disabilities* en 1988-1989 pour intégrer les personnes handicapées au sein de la collectivité et leur apporter l'aide nécessaire. *Access Guidelines* a été publié en 1992 et mis à jour en 1995. Les lignes directrices révisées ont été approuvées par le comité d'aménagement de la municipalité en octobre 2002. Les lignes directrices sont utilisées à l'échelon local pour des initiatives d'aménagement du territoire, d'aménagement de terrains et de conception architecturale.

Access Guidelines reconnaît les besoins des personnes âgées et des personnes handicapées. Les lignes directrices tentent d'établir un juste équilibre entre les exigences de conception et d'aménagement pour les différents types de handicap.

Les lignes directrices s'appliquent à toute la collectivité et comprennent des sections portant sur les bateaux de trottoir, les voies piétonnières, les lieux de loisirs, les terrains de jeu de conception universelle, les transports accessibles et l'organisation de manifestations. En outre, les lignes directrices comprennent un extrait des règlements de zonage de la municipalité au sujet des critères de stationnement des véhicules automobiles à l'intention des personnes handicapées.

Le *Council for Persons with Disabilities* comprend un comité des immeubles qui traite des questions d'accessibilité. Le comité des immeubles est chargé de surveiller l'accessibilité des immeubles de la localité; d'apporter son point de vue au comité d'aménagement des terrains pour s'assurer que la question de l'accessibilité soit prise en compte dans le processus d'approbation des plans d'aménagement des terrains; de fournir de l'information aux services municipaux et au secteur privé sur les critères relatifs à l'accès; de veiller à ce que les normes du code du bâtiment relatives à l'accessibilité soient appliquées et respectées; de répondre aux questions d'accessibilité soulevées par la collectivité.

La Cité de Peterborough a également élaboré un modèle de séance de sensibilisation d'une durée de une heure qui peut servir à la formation du personnel et des bénévoles.

Cité de Windsor

Depuis 1981, Windsor est dotée d'un comité permanent du conseil municipal qui a pour mandat de sensibiliser la collectivité aux besoins des personnes handicapées. Le *Windsor Accessibility Advisory Committee* compte un membre du conseil municipal et 14 membres de la collectivité, y compris des personnes handicapées. Le comité choisit parmi ses membres les personnes qui assureront la présidence et la vice-présidence. Le comité peut également faire appel à des fonctionnaires municipaux à titre de personnes-ressources.

Le comité consultatif de l'accessibilité de Windsor a pour mandat de :

- conseiller le conseil et les fonctionnaires municipaux;
- effectuer des évaluations des besoins;
- sensibiliser la collectivité;
- favoriser la coordination des services;
- défendre les politiques d'accessibilité.

Des sous-comités sont chargés des dossiers suivants :

- conception sans obstacle;
- bateaux de trottoir, trottoirs et traverses de chemin de fer;
- questions relatives à l'emploi;
- services de santé;
- questions de transport.

Cité de Guelph

En juin 2001, la Cité de Guelph et le *Guelph-Wellington Barrier Free Advisory Committee* ont publié *Accessibility Guidelines*. Ces lignes directrices visent à orienter le processus de planification, de conception et d'aménagement afin de faire de Guelph une ville sans obstacles.

Pour élaborer les lignes directrices, on a tenu compte des normes établies dans d'autres villes canadiennes, du *Code national du bâtiment du Canada* et des normes d'accessibilité qui y sont énoncées, de l'Association canadienne de normalisation, de l'*Americans with Disabilities Act* et des observations du comité consultatif de l'accessibilité de Guelph-Wellington. La ville a adopté les objectifs suivants :

La Cité de Guelph, en tant qu'employeur et fournisseur de services, est déterminée à assurer un accès sans obstacles et, à cette fin, s'engage à :

- Jouer un rôle de leadership par ses réalisations et par l'exemple qu'elle donne aux entreprises, aux établissements et aux organismes bénévoles sur le plan de l'accès et de l'intégration, de l'égalité des chances en matière d'emploi et de l'accessibilité dans les domaines des communications, des loisirs, des transports, du logement et de l'éducation;
- Établir un processus pour définir les obstacles et les lacunes dans les installations et les services existants;

- Constamment améliorer le niveau d'accessibilité des installations et des services existants;
- Encourager de manière active tous les secteurs de la collectivité à donner leur avis sur la conception, l'aménagement et le fonctionnement des installations et services municipaux qui sont créés ou rénovés;
- Fournir des ressources et un appui pour la mise en vigueur de cette politique.

(*notre traduction* – Cité de Guelph, *Accessibility Guidelines*, juin 2001)

Cité de Brampton

En avril 2001, le conseil municipal de Brampton a adopté une politique sur la conception universelle pour les aires de jeu. Le conseil a également adopté une liste de normes concernant les rampes d'accès, les chaussées, les paliers de repos, les quais de gare accessibles en fauteuil roulant, et les entrées et sorties d'immeubles.

Brampton a pour objectif d'améliorer l'accessibilité universelle à tous les terrains de jeu de la ville pour toutes les personnes qui ont un handicap physique ou mental, grâce à l'application des principes de la conception universelle. Le but de cette politique est de veiller à ce que tous les enfants aient accès à de riches expériences de jeu qui mettent l'accent sur le développement des aptitudes sociales et physiques et du sens de la collaboration, et qui leur donnent la chance de s'intégrer et d'appartenir à un groupe, et d'être en contact avec d'autres enfants. La politique s'applique à la fois au matériel de jeu neuf et de remplacement.

Cité de Winnipeg

La Cité de Winnipeg a été la première ville canadienne à adopter une politique de conception universelle en décembre 2001, s'engageant ainsi à créer une ville qui intègre vraiment tous les citoyens en adoptant et en appliquant le principe de la conception universelle afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Reconnaître que la population de Winnipeg a une gamme diversifiée d'aptitudes, de forces, de tailles, etc., et que cela ne doit pas entraîner des formes d'exclusion ou de ségrégation empêchant une personne de participer à la vie de la collectivité, d'avoir accès aux services municipaux et de les utiliser;
- Réduire la nécessité de fournir des solutions spécifiques aux personnes handicapées, et les frais que cela entraîne, en adoptant une approche de conception globale qui répond aux besoins d'un éventail plus large de personnes;
- S'assurer que les nouveaux immeubles, environnements, produits, services et programmes municipaux sont conçus de manière à pouvoir être utilisés par un vaste éventail de citoyens;
- Promouvoir une ville qui est confortable, attrayante et qui intègre tous ses citoyens.

Au cours de 1998 et 1999, la Cité de Winnipeg a procédé à une évaluation de l'accessibilité qui peut servir de modèle à d'autres municipalités. Le comité consultatif de l'accès, qui est chargé de conseiller le conseil municipal en matière d'accès à l'information, aux services et aux biens-fonds, a supervisé le projet. Des personnes handicapées ont participé à l'élaboration de la recherche, à la réalisation de l'évaluation et à l'analyse des données (voir Ringaert 2000).

La Cité de Winnipeg préconise la conception universelle parce qu'elle est convaincue qu'une ville aménagée selon les principes de la conception universelle sera accessible, plus sûre et attrayante sur le plan esthétique. Elle attirera un plus grand nombre de touristes, elle bénéficiera des retombées économiques des congrès qui s'y tiendront et elle améliorera la qualité de vie de ses propres résidents, en donnant à chacun la chance de se prévaloir pleinement des services et des installations qu'offre la ville.

Du tissu texturé améliore la surface pour les bicyclettes, fauteuils roulants et poussettes à cette plage du lac Érie

8 CONCLUSION

Le présent manuel a été conçu pour sensibiliser la population à la réalité des personnes handicapées et pour aider à améliorer l'accessibilité aux installations et aux lieux publics de plein air. La *Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario* exige que les initiatives municipales d'aménagement du territoire et de revitalisation communautaire tiennent compte des principes de la conception universelle. Ainsi, tous les membres de la collectivité ont le pouvoir de participer.

Cette plage à Pickering, fournit un exemple d'aire de jeu entièrement accessible au bord de l'eau.

9 QUESTIONNAIRE D'AUTO-ÉVALUATION

Quel est le quotient d'accessibilité, le QA, de votre municipalité?

Évaluez la situation – Le questionnaire suivant est conçu comme un outil d'auto-évaluation qui devrait aider les administrateurs municipaux, le personnel du service d'aménagement du territoire et d'autres services de la municipalité à déterminer le QA de leur collectivité.

Ce questionnaire d'auto-évaluation permettra à une municipalité d'évaluer la situation actuelle dans les divers secteurs de la prestation de services municipaux, en particulier ceux qui sont reliés à l'aménagement du territoire, et de déterminer ses forces et faiblesses relatives dans ces secteurs. Une analyse de ces forces et faiblesses peut aider le personnel de la municipalité à élaborer les mesures appropriées qu'il convient de prendre pour améliorer la situation dans les secteurs qui laissent à désirer.

Pourquoi un QA élevé est-il important et que doit faire votre municipalité pour améliorer l'accessibilité?

- Assurer un accès égal à tous les citoyens et améliorer ainsi leur qualité de vie;
- Repérer les obstacles qui existent dans la municipalité;
- Intégrer les principes de la conception universelle dans le processus de planification et d'aménagement;
- Aider à définir des mesures à inclure dans le plan d'accessibilité exigé en vertu de la LPHO;
- Utiliser l'accessibilité comme un outil de marketing pour attirer un éventail plus vaste de touristes et accueillir un nombre accru de conférences et congrès;
- Prévoir le nombre accru de personnes handicapées qu'entraîne le vieillissement de la population;
- Aider votre municipalité à se conformer au *Code des droits de la personne*.

L'évaluation du quotient d'accessibilité se fait en quatre étapes :

1. Remplir le questionnaire.
2. Faire le total des réponses.
3. Évaluer les résultats et en discuter avec le conseil municipal, le comité de l'accessibilité et d'autres membres du personnel.
4. Préparer des plans d'accessibilité conformément à la LPHO et mettre à jour les procédures et politiques locales en matière d'aménagement.

NOTA : Pour un questionnaire de plus grande portée s'appliquant à l'ensemble des services municipaux, veuillez consulter le document de la Fédération canadienne des municipalités, *A How-to Manual on Municipal Access*. De plus, le site Web du ministère des Affaires civiques et de l'Immigration comprend un questionnaire destiné aux municipalités portant précisément sur la LPHO, à : www.gov.on.ca/citizenship/accessibility.

Quotient d'accessibilité : le test

QUESTIONS	OUI	NON
PERSONNEL MUNICIPAL et ATTITUDES		
1 Votre municipalité a-t-elle un plan d'accessibilité qui est mis à jour chaque année, comme l'exige la LPHO?		
2 Votre municipalité a-t-elle désigné une personne ou un service en charge de recevoir les demandes d'information relatives à l'accessibilité et est-il possible de joindre ce contact sous diverses formes? Pour obtenir un point, il faut que la personne contact aient à sa disposition immédiate l'information nécessaire sur les politiques de la municipalité relativement à la création d'un environnement sans obstacles. Ajoutez un point de bonus si l'information est déjà disponible sous diverses formes (p. ex, ATS/ATME, braille et divers logiciels de lecture) et sur le site Web de la municipalité.		
3 Votre municipalité tient-elle un inventaire à jour des installations municipales accessibles?		
4 Votre municipalité surveille-t-elle la disponibilité et l'utilisation des installations sans obstacles? Exemple 1 : places de stationnement accessibles – y en-t-il assez? sont-elles à proximité des immeubles desservis? Exemple 2 : bateaux de trottoir – sont-ils conformes aux normes de conception sans obstacles?		
5 Votre municipalité a-t-elle adopté des politiques pour : • prendre les mesures d'adaptation nécessaires pour les employés handicapés? • veiller à ce que les installations, publications, sites Web, assemblées et services municipaux soient accessibles aux personnes handicapées?		
6 Votre municipalité a-t-elle un comité désigné pour traiter des questions d'accessibilité, lequel compte des personnes handicapées parmi ses membres, comme l'exige la LPHO?		
7 Le personnel municipal veille-t-il à ce qu'il y ait des discussions et des efforts de coordination avec d'autres autorités en matière d'aménagement et de réaménagement, afin de s'assurer que les normes de conception universelle sont intégrées aux projets?		
8 Votre municipalité recueille-t-elle et analyse-t-elle des données relatives aux personnes handicapées, y compris leur nombre, les lieux où elles sont concentrées et les données démographiques sur le vieillissement?		
9 Votre municipalité fournit-elle des renseignements sur l'accessibilité dans ses initiatives de promotion du tourisme et des congrès?		
10 Votre municipalité offre-t-elle des séances de sensibilisation du personnel au sujet des relations avec les personnes handicapées et de la compréhension des enjeux concernant les personnes handicapées?		

QUESTIONS	OUI	NON
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE et AMÉNAGEMENT DE TERRAINS		
11 Le plan officiel de votre municipalité comprend-il des politiques en faveur d'une municipalité sans obstacles?		
12 Votre règlement-cadre de zonage exige-t-il ou prévoit-il des dispositions concernant l'accessibilité?		
13 Le processus d'examen de toutes les demandes d'aménagement prévoit-il que l'on tienne compte de l'accessibilité pour les personnes handicapées, comme l'exige la *Loi sur l'aménagement du territoire*?		
14 Votre municipalité s'assure-t-elle que les principes de la conception sans obstacles sont intégrés aux projets de construction et de réaménagement des lieux publics de plein air?		
15 Votre municipalité a-t-elle un processus interne permettant au comité consultatif de l'accessibilité d'examiner sans délai les plans d'implantation et les dessins de chantier, comme l'exigent les paragraphes 12 (5) et 12 (6) de la LPHO?		
16 Votre municipalité fournit-elle l'information sous diverses formes aux personnes handicapées afin de leur permettre de participer au processus de planification (soit les imprimés à gros caractères, les bandes sonores, les disquettes, les documents en braille)?		
INFRASTRUCTURE et ENTRETIEN		
17 Quand il s'agit d'aménager des trottoirs et des voies piétonnières, votre municipalité prévoit-elle des éléments qui favorisent l'accessibilité, comme les bateaux de trottoir, rampes d'accès, la conception et l'emplacement appropriés des grilles d'égout ou d'aération et l'inclinaison des pentes?		
18 Les immeubles, parcs et installations de loisirs de la municipalité sont-ils tous sans obstacles, y compris les terrains de jeu?		
19 Votre municipalité utilise-t-elle les signaux de circulation sonores aux grandes intersections et les gens les comprennent-ils?		
20 Les plans d'entretien et de déneigement de votre municipalité prévoient-ils de garder les voies piétonnières et les lieux extérieurs libres de tout obstacle pour permettre la circulation des personnes qui utilisent un fauteuil roulant, une canne, une poussette, etc?		
21 Votre municipalité utilise-t-elle des symboles internationaux et universels et des signaux tactiles? Veuillez tenir compte de la taille du caractère, de la couleur, de l'éclairage et des contrastes.		
22 Les poubelles, les abreuvoirs, les bancs, les téléphones publics et les autres accessoires régis par la municipalité sont-ils faciles d'accès pour les personnes qui utilisent un fauteuil roulant ou un autre accessoire fonctionnel?		

QUESTIONS	OUI	NON
TRANSPORT		
23 Les services de transport public que peuvent utiliser les personnes handicapées sont-ils suffisants dans votre municipalité?		
24 Offre-t-on des séances de sensibilisation aux chauffeurs et aux autres membres du personnel des services de transport?		
25 Y a-t-il un comité des transports qui compte des personnes handicapées parmi ses membres?		
26 Votre municipalité a-t-elle un règlement de stationnement et répond-il adéquatement aux besoins des personnes handicapées? – Nota: La province délivre les permis de stationnement pour les personnes handicapées et les municipalités sont responsables de faire respecter les règlements municipaux concernant le stationnement.		
27 Votre municipalité offre-t-elle des incitatifs pour encourager les compagnies locales de taxi à avoir des voitures accessibles aux personnes handicapées dans leur parc de véhicules?		
LOGEMENT et HÉBERGEMENT		
28 Est-ce que votre municipalité favorise la construction de logements adaptables et accessibles, offre-t-elle des incitatifs aux promoteurs dans ce sens et tient-elle compte de l'accessibilité pour les visiteurs?		
29 Le parc de logements d'habitation et locatifs sans obstacles dans la municipalité est-il suffisant pour répondre aux besoins des personnes handicapées et des personnes âgées?		
30 Les hôtels, motels et autres lieux d'hébergement temporaire de la municipalité offrent-ils des unités sans obstacles pour les visiteurs ayant un handicap?		

Personnel municipal et attitudes – Total : — sur 10
Aménagement du territoire et aménagement de terrain – Total : — sur 6
Infrastructure et entretien – Total : — sur 6
Transport – Total : — sur 5
Logement et hébergement - Total : — sur 3
TOTAL GLOBAL — sur 30

QUELS SONT VOS RÉSULTATS?

Il y a 30 questions. Comptez un point pour chaque question à laquelle vous avez répondu OUI. Faites le total de vos réponses affirmatives.

- Si vous avez obtenu plus de 25 points, votre municipalité est en bonne voie de devenir accessible. Il importe néanmoins de chercher sans cesse des occasions d'améliorer l'accès et l'égalité des chances pour les personnes handicapées.

GLOSSAIRE

Accessible – signifie que le programme, le service, l'assemblée, l'audience ou autre activité ou processus est tel que toute personne, sans égard à ses capacités, peut y participer ou s'en prévaloir. Lorsqu'il s'agit d'un immeuble ou d'une installation, cela veut dire que toute personne peut s'en approcher, y entrer et l'utiliser, quelles que soient ses capacités.

Accessibilité – s'entend d'un ensemble de qualités qui font qu'un produit, un service ou une installation permet aux personnes handicapées et aux personnes âgées d'y avoir accès, de le trouver, de l'atteindre et de l'utiliser, avec ou sans l'aide d'accessoires fonctionnels spécialisés. Les personnes handicapées font face à des obstacles à l'accessibilité dans les domaines de l'emploi, des communications, des transports publics, dans le milieu bâti, dans les services gouvernementaux, dans l'utilisation des produits d'usage courant et dans l'accès à l'éducation.

Accessoires fonctionnels – produits, instruments, équipement ou aides techniques utilisés par les personnes handicapées afin de prévenir, de compenser, de soulager ou de neutraliser un handicap.

Bande de commodités – désigne une portion du trottoir qui se distingue par la couleur et la texture et qui sert à l'installation des commodités, des panneaux, des boîtes à journaux, des supports à vélos et d'autres articles qui pourraient autrement entraver la circulation des piétons et des personnes handicapées qui utilisent des accessoires fonctionnels d'aide à la mobilité.

Bateau de trottoir – plan incliné très court aménagé dans le bord du trottoir pour éliminer la marche entre le trottoir et la rue.

Conception intégrée – concept souvent utilisé de manière interchangeable avec le terme « conception universelle ». L'intégration signifie le droit d'accès, d'utilisation et de jouissance, sans égard à une difficulté ou à un statut particulier.

Conception sans obstacles – conception architecturale visant à ce que les usagers soient capables de se déplacer sans restriction. Les termes « conception sans obstacles » ou « conception pour accès facile » renvoient généralement à l'élimination des obstacles physiques et comportementaux qui empêchent la libre circulation des personnes handicapées, en conformité avec les règlements, normes et codes de pratique.

Ce trottoir bien conçu comporte une bande de commodités texturée pour les lampadaires, parcomètres, supports à vélos, boîtes à journaux et poubelles, ce qui laisse le revêtement uni libre de tout obstacle.

Conception universelle – conception de produits et d'environnements que tous peuvent utiliser, dans la plus large mesure possible, sans qu'il soit nécessaire de prévoir des aménagements adaptés ou spécialisés. La conception universelle vise à créer des produits et des environnements qui sont utilisables par la tranche la plus large possible de la population, sans égard à l'âge ou aux différences physiques.

Diverses formes – désigne des façons de communiquer l'information au moyen de l'expression orale ou écrite, des imprimés à gros caractères, de la langue des signes, des audiocassettes, de l'informatique ou de tout autre moyen qu'une personne peut facilement comprendre ou utiliser, quel que soit son handicap.

Handicap – selon la définition de la LPHO et du *Code des droits de la personne* de l'Ontario :

a) tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie, et, notamment, le diabète sucré, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole, ou la nécessité de recourir à un chien-guide ou à un autre animal, à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif;

b) un état d'affaiblissement mental ou une déficience intellectuelle;

c) une difficulté d'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou de l'utilisation de symboles ou de la langue parlée;

d) un trouble mental;

e) une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance créé aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail.*

Obstacles – selon la définition de la *Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario*, toute chose qui empêche une personne handicapée de participer pleinement à toutes les facettes de la société en raison de son handicap. S'entend notamment d'un obstacle physique ou architectural, d'un obstacle au niveau de l'information ou des communications, d'un obstacle comportemental, d'un obstacle technologique, d'une politique ou d'une pratique.

Rampe d'accès de trottoir – plan incliné pavé allant du trottoir à un bateau de trottoir, situé à une intersection où il y a de la circulation automobile.

Sans obstacles – selon la définition du code du bâtiment de l'Ontario, signifie qu'un immeuble et ses installations sont tels que les personnes ayant un handicap physique ou sensoriel peuvent s'en approcher, y entrer et les utiliser.

Surface perceptible – revêtement de sol qui contraste de par la couleur ou la brillance avec le reste du plancher ou de la chaussée et qui est d'une texture différente. Les textures doivent être immédiatement perceptibles sans toutefois présenter un danger de trébuchement. Les éléments de marquage devraient être de couleur inaltérable, durables, faciles à nettoyer et bombés pour permettre le drainage.

Tactile – décrit un objet perceptible par le sens du toucher.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

- Direction des services provinciaux pour l'aménagement et l'environnement

  777, rue Bay, 14e étage

  Toronto (Ontario) M5G 2E5

  416 585-6014

- Site Web du ministère des Affaires municipales et du Logement (MAML) (www.mah.gov.on.ca).

- Personnel des bureaux des services aux municipalités situés dans tout l'Ontario :

Centre

777, rue Bay, 2e étage, Toronto M5G 2E5

Renseignements généraux : 416 585-6226

Sans frais : 1 800 688-0230

Télécopieur : 416 585-6882

Sud-Ouest

659 Exeter Road, 2e étage,
London N6E 1L3

Renseignements généraux :
(519) 873-4020

Sans frais : 1 800 265-4736

Télécopieur : (519) 873-4018

Est

8 Estate Lane, Rockwood House,
Kingston K7M 9A8

Renseignements généraux :
(613) 548-6822

Sans frais : 1 800 267-9438

Télécopieur : (613) 548-6822

Nord-Est

159, rue Cedar, bureau 401,
Sudbury P3E 6A5

Renseignements généraux :
(705) 564-0120

Sans frais : 1 800 461-1193

Télécopieur : (705) 564-6863

Nord-Ouest

435, rue James Sud, bureau 223,
Thunder Bay P7E 6S7

Renseignements généraux :
(807) 475-1651

Sans frais : 1 800 465-5027

Télécopieur : (807) 475-1196

L'accessibilité est avantageuse pour tous. Les enfants peuvent utiliser cette aire de jeu à Mississauga, quelle que soit leur habileté.

RÉFÉRENCES

Abilities: Canada's Lifestyle Magazine for People with Disabilities.

Association canadienne de normalisation. *CAN/CSA-B651-95, Barrier-Free Design, Public Safety, A National Standard for Canada.* 1995.

Association canadienne de normalisation. *B480-02, Customer Service Standard for People with Disabilities.* Juin 2002.

Banque Royale du Canada, rapports analytiques actuels. *Outlook for People with Disabilities: Cautious Optimism on a Mounting 21st Century Social Challenge.* Avril 2000.

Burlington (Vermont) Disability Council. *Physical Accessibility Checklist.* 1990.

Burlington (Vermont) Planning Commission. *Removing Barriers – A Guide for Including People with Disabilities in the Planning Process.* 1990.

Cité de Burlington (Ontario). *Barrier-Free Design Checklist – Burlington Committee for the Physically Challenged.* Décembre 2001.

Cité de Guelph. *Accessibility Guidelines.* Juin 2001.

Cité de London. *Facility Access Design Standards.* 2001.

City of New York. *Universal Design – New York.* 2001.

Cité de Peterborough. *Access Guidelines.* Avril 1995.

Cité de Sault Ste. Marie. *Accessible Site Design.* 1989.

Cité de Toronto. *Accessibility Guidelines.* Juillet 2002.

Cité de Windsor. *Toward a Barrier-Free Community Accessibility Guidelines.* Sans date.

Développement des ressources humaines Canada, Bureau de la condition des personnes handicapées. *Combler l'écart, programmes et services du gouvernement du Canada susceptibles d'intéresser les Canadiennes et les Canadiens handicapés.* 1998.

Développement des ressources humaines Canada, Bureau de la condition des personnes handicapées. *Le pouvoir des mots : conseils généraux et guide terminologique pour une représentation adéquate des personnes ayant une déficience.* 1998.

Fédération canadienne des municipalités, comité d'action national sur l'accessibilité. *A How-to Manual on Municipal Access.* Sans date.

Greater Toronto Hotel Association, Gouvernement de l'Ontario (Ministère des Affaires civiques) et la Marche des dix sous de l'Ontario. *Guest Services that Work for Everyone – A Training and Resource Kit for Serving Guests with Disabilities.* 2002.

Holten, Shane. *Planning a Barrier-Free City of Toronto, A Statement of Planning Principles.* Prepared for: The Toronto Joint Citizens Committee for People with Disabilities, Cité de Toronto. 2000.

Institut national canadien pour les aveugles, division de l'Ontario. *Clearing Our Path: Recommendations on How to Make Public Places Accessible to People who are Blind, Visually Impaired, and Deafblind.* Août 1998.

Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario. (Lois de l'Ontario 2001, chap. 32).

Ministère des Finances de l'Ontario. *Projections démographiques pour l'Ontario 1999-2028.* Juillet 2000.

Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario. *Barrier-Free Guidelines Design Manual, Ontario Parks.* Volume 3, 1996.

Ontario Building Code. 1997. Voir également, *Guide to the Ontario Building Code.* 1997.

Ringaert, Laurie. Teaching City Centres to Care. *Design Exchange – Exchange Magazine*, pp. 38-42, automne 2000.

Société canadienne d'hypothèques et de logement. *Logements pour les personnes handicapées.* 1996.

Szold, Terry S. What Difference has the ADA Made? *Planning Practice*, pp. 10 -15, avril 2002.

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada – Manuel du programme de coordination de l'image de marque. *Signalisation tactile : système de signalisation et guide d'installation.* Guide provisoire, octobre 1997.

Truesdale, Steven et Steinfeld, Edward. *Visit-Ability: An Approach to Universal Design in Housing.* Rehabilitation Engineering Research Center on Universal Design, School of Architecture and Planning, University at Buffalo. Sans date.

U.S. Access Board. *Americans with Disabilities Act – Accessibility Guidelines for Buildings and Facilities*, telle que modifiée en janvier 1998.

U.S. Access Board. *Access to Telecommunications Equipment and Customer Premises Equipment by Individuals with Disabilities, Final Report.* 1997.

Villes de Richmond Hill et de Markham, et cité de Vaughan. *Joint Municipal Guidelines for Accessibility.* 1999.

RÉFÉRENCES SUR INTERNET

www.access-board.gov/indexes/linksindex.htm — U.S. Access Board, l'organisme fédéral américain responsable de l'information sur l'accessibilité.

www.chs.ca — La Société canadienne de l'ouïe, pour obtenir de l'information sur les services d'interprétation, les appareils de sonorisation assistée, les téléscripteurs, etc.

www.equalopportunity.on.ca — En route vers l'égalité des chances, ministère des Affaires civiques et de l'Immigration de l'Ontario.

www.gov.on.ca/citizenship/accessibility/indexf.html — Accessibilité Ontario, ministère des Affaires civiques de l'Ontario

www.hreoc.gov.au/disability_rights/buildings/access_to_premises.html — Avis consultatif sur l'accès aux lieux – Australian Human Rights and Equal Opportunity Commission.

www.icomm.ca/tan/tan_about.htm — Transportation Action Now Inc. (TAN), organisme à but non lucratif qui appuie des solutions de transport accessible.

www.opassoc.on.ca — Trousse informative Jeux ACCESsibles, Ontario Parks Association

www.reseauhandicap.ca — site géré par le Bureau de la condition des personnes handicapées, Développement des ressources humaines Canada.

www.un.org/esa/socdev/enable/disacc.htm — Nations Unies, *Accessibility for the Disabled – A Design Manual for a Barrier-Free Environment.*

www.unescap.org/jecf/p04barrier.htm — Nations Unies, Japon – ESCAP Cooperation Fund – *Freedom of Movement for Persons with Disabilities and Older Persons in the Asia-Pacific Region.*